

**Portant Réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement à l'occasion de la manifestation
«Mon Post-Bac»
Accompagnement à l'orientation Post-Bac**

RR/P.M/W.J/2025

LE MAIRE

- ▶ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ▶ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu l'article L 417-10, R325-12, et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ▶ Vu l'article R 421-2 du code de la Justice Administrative

◆ Considérant la demande de l'**Association Info Jeunes Cressonnière Saint-André ASSCC**, 31 rue Luc Donat 97440 Saint-André, qui organise la manifestation intitulée «**Mon Post-Bac**» **Accompagnement à l'Orientation Post-Bac**, le **Vendredi 28 Février 2025** de 7 h 30 à 17 h 30.

◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.

◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

Article 1

L' **Association Info Jeunes Cressonnière Saint-André ASSCC** organise la manifestation intitulée «**Mon Post-Bac**» **Accompagnement à l'Orientation Post-Bac**, le **Vendredi 28 Février 2025** de 7 h 30 à 17 h 30, à l'espace vert en face de l'Info Jeunes Cressonnière Saint-André, 31 rue Luc Donat et du lycée Mahatma Gandhi.

Arrêté N° 13.....Du 25 FEV. 2025.....2025

ARRÊTÉ

Article 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du **Judi 27 Février 2025, 00 h 00 au Vendredi 28 Février 2025 à 18 h 00** :

* Rue Luc Donat

Des barrières de sécurité délimiteront le périmètre.

Article 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 5

Les forces de Police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 6

Conformément à l'article R421-2 Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Edouard Saint-André Maire

Joé BEDIER

Arrêté N° 13 Du ...25.FEV.2025.....2025